

---

## Avis pour un accueil et une intégration réussis des migrants : soutenir les travailleurs du secteur public

---

### Adopté par la Bureau restreint

Tous les Etats membres de l'Union européenne sont de près ou de loin concernés par les flux migratoires internationaux. Une révision des accords de Dublin est donc nécessaire afin que l'accueil et la répartition des migrants soit plus équitable au sein de l'UE.

La Commission européenne a accordé une attention toute particulière aux politiques d'accueil des états membres, concrétisée par la mise à disposition de fonds européens. Le Fonds pour l'Asile, la Migration et l'intégration (AMIF) en est le principal exemple.

La CESI soutient la mise en place d'une gestion partagée de la sécurité aux frontières de l'Union européenne dont la création des « hotspots » en est une réalisation concrète ainsi que les efforts entrepris par la Commission européenne pour améliorer la gestion centrale plus efficace de l'accès légal au marché du travail pour les migrants. Ces mesures devraient tenir compte des situations du marché du travail dans chaque pays d'accueil.

La migration, qui se caractérise dans la majorité des cas par l'installation durable, nécessite l'accueil puis l'intégration. L'échec de cette intégration conduit à l'exclusion sociale. Ceci peut être évité si des conditions permettant aux migrants de réellement participer à la vie économique, sociale et politique dans la société du pays d'accueil sont mises en place. Etant donné que le statut de réfugié n'est pas attribué à tous les migrants<sup>1</sup>, certains n'obtiennent pas le même droit d'accès aux services publics que d'autres. La CESI préconise dès lors de clarifier les mandats des différents services publics et de multiplier les possibilités de formations pour les agents publics.

---

<sup>1</sup> Il convient de rappeler qu'une personne obtient un statut de réfugié lorsqu'elle fuit une situation de persécution du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques (au sens de l'article premier de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés). Elle peut donc prétendre à une protection internationale. Au contraire, une personne qui décide de migrer pour des raisons économiques peut se voir refuser le statut de réfugié et le droit de rester sur le territoire du pays choisi. Cette position de la CESI utilise le terme migrant pour désigner toute personne migrant, aussi bien pour des raisons politiques qu'économiques.

## **Un accueil décent et une intégration impossibles sans un soutien accru aux employés des services publics:**

### **I) Les défis liés à l'accueil:**

1. Face à l'actuelle crise des réfugiés, les employés des administrations chargées de l'attribution des différents statuts juridiques légaux font face à des charges de travail très élevées. Des membres du personnel d'autres secteurs sont donc souvent recrutés sans être formés dans ce domaine. Dans plusieurs cas, d'anciens agents publics à la retraite sont même revenus travailler bénévolement dans des administrations centrales ou locales. Ces situations ne sont pas acceptables à long terme.
2. Les coupes budgétaires et les diminutions de personnel mises en oeuvre au cours des dernières années ont rendu certaines administrations de plus en plus dépendantes de l'action des associations caritatives et des bénévoles pour faire face aux différentes tâches impliquant l'arrivée de nombreux migrants. Même si le travail de ces acteurs est vraiment remarquable, cette situation n'est pas durable.
3. Par ailleurs, dans un contexte de crise du logement déjà généralisée les administrations locales éprouvent beaucoup de difficultés à loger les migrants.

### **II) Intégration des migrants ayant obtenu un droit de séjour dans l'UE:**

L'appartenance à une société est en grande partie dictée par la participation au marché du travail, au système éducatif, aux services publics et à la vie politique. La fonction publique joue un rôle essentiel dans chacun de ces domaines que la diversité des statuts juridiques obtenus par les migrants ne doit pas remettre en cause.

1. La participation au marché du travail présuppose la participation aux systèmes d'éducation. La possibilité de profiter de formations dans le pays d'accueil joue donc un rôle décisif, en particulier pour les jeunes migrants.
2. La question des compétences professionnelles des migrants s'avère souvent problématique en raison de leur acquisition à l'étranger. C'est pourquoi la mise en oeuvre, dans les pays d'accueils, d'un système unifié d'équivalences internationales serait souhaitable. Il faudrait également envisager des moyens d'obtention de certificats (p.ex. par le biais d'épreuves) de compétences professionnelles dans le pays d'accueil.
3. La participation au système éducatif et de formation ainsi qu'au marché du travail implique fondamentalement la maîtrise de la langue du pays d'accueil. L'acquisition de la langue nationale ne faisant pas partie de l'éducation formelle, il est important de permettre aux migrants de l'apprendre à tout âge.
4. Outre l'acquisition de compétences spécifiques, l'éducation formelle doit également comprendre la transmission des idéaux sociaux et des valeurs du pays d'accueil afin de faciliter l'intégration du migrant dans la société du pays hôte.

### **Pour faire face à ces défis, la CESI:**

1. Considère que, pour faire face aux tâches supplémentaires dues à l'arrivée et à l'intégration de nombreux migrants, il est urgent de recruter plus de personnel et d'investir dans les administrations centrales et locales, ainsi que dans les secteurs de la santé et de l'éducation.
2. Pense qu'il est primordial d'assurer l'accès à des formations et des ressources permettant à ces agents de faire face aux défis liés à l'accueil puis à l'intégration des migrants.
3. Souligne l'importance de clarifier les mandats des services publics entre eux ainsi que vis-à-vis des associations et organisations qui soutiennent actuellement leur travail afin d'améliorer la coordination et la coopération entre les différents acteurs. Cependant, les états ne peuvent déléguer totalement aux associations et organisations non gouvernementales certaines tâches dont ils sont responsables.
4. Insiste sur la nécessité d'informer et de consulter les travailleurs du secteur public au sujet des décisions ayant un impact sur leurs conditions de travail.
5. Souhaite mettre en exergue l'importance de la fonction publique et des services publics pour la cohésion sociale et souligne que seule une fonction publique forte d'une structure adéquate et d'un personnel qualifié est en mesure d'assumer ces tâches.
6. Ces dernières années, les capacités des services publics ont beaucoup souffert de coupes budgétaires. Il est donc fondamental d'augmenter les investissements et les budgets alloués aux missions de la fonction publique. Ces investissements devraient notamment faire l'objet d'une évaluation extraordinaire dans le cadre des politiques de gouvernance économique et de surveillance budgétaire de l'UE.